



## AUTORISATION DE TRAVAUX

LIFE20 NAT/FR/001515 Terra Musiva – Action C1

Travaux d'ouverture

Entre :



LE SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON

Hôtel du Département

Rue Guillemette

30190 SAINTE ANASTASIE

Tél : 04 48 27 01 00

Mail : [contact@gorgesdugardon.fr](mailto:contact@gorgesdugardon.fr)

Représenté par Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, Présidente



LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE

110, rue de l'hôtel de ville

30 190 SAINTE ANASTASIE

Tel : 04.30.06.52.00

Mail : [mairie@sainte-anastasie.fr](mailto:mairie@sainte-anastasie.fr)

Représentée par M. Gilles TIXADOR, Maire



**Contexte**

Le territoire des Garrigues Gardoises, qui s'étend en grande partie des gorges du Gardon à celles de la Cèze sur près de 900 km<sup>2</sup>, abrite une mosaïque de milieux diversifiés, supports d'une biodiversité exceptionnelle. C'est cette biodiversité que le projet LIFE *Terra Musiva*, coordonné par le Syndicat mixte des gorges du Gardon, entend contribuer à préserver et à restaurer. L'une des mesures du LIFE, concernant les milieux ouverts, porte sur la réalisation de travaux d'ouverture menés en complément d'un travail avec les éleveurs, afin de restaurer les pelouses à brachypode rameux et d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire tels que les matorrals arborescents à genévriers, qui constituent ou participent tous deux à l'habitat des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire tels que l'Aigle de Bonelli, l'Alouette lulu ou le Pipit rousseline.

**Objet du présent document**

Dans le cadre de l'action « C1 – Travaux d'ouverture », le Syndicat mixte des gorges du Gardon doit réaliser des travaux d'ouverture sur la commune Sainte-Anastasie, sur les parcelles n°33 et 127 section AP d'une superficie de 18,0674 ha (Cf carte en annexe). Un contrat de gestion concertée doit être signé afin de sécuriser l'avenir du site. En attendant, les travaux doivent être menés et, les délais de traitement administratif pour la signature du contrat de gestion étant inconnus, le SMGG et la commune de Sainte-Anastasie se sont mis d'accord pour engager les travaux après signature de la présente autorisation. L'emprise exacte des travaux sera précisée à l'issue d'un diagnostic floristique.

**Durée et terme d'autorisation temporaire**

La présente autorisation temporaire est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans du 1 septembre 2024 au 31 décembre 2026.

**Signatures**

*Je soussigné, M. Gilles TIXADOR en tant que Maire de Sainte-Anastasie autorise le SMGG à réaliser les travaux sur les parcelles communales suscitées, en attendant la prochaine signature du contrat de gestion sécurisant l'avenir du site sur le long terme.*

Fait à ...SAINTE-ANASTASIE..., le 22 JUILLET 2024

**Gilles TIXADOR**  
Maire de Sainte-Anastasie



*Je soussignée, Dominique ANDRIEU-BONNET, engage le SMGG à mettre en oeuvre les travaux suscités sur les parcelles communales suscitées, en attendant la prochaine signature du contrat de gestion sécurisant l'avenir du site sur le long terme.*

Fait à ....., le .....

**Dominique ANDRIEU-BONNET**  
Présidente du SMGG